



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnementCe formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet de parc commercial à Saint-Doulchard (Département du Cher 18)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LE CLOS BLANC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Marc BIRADE

RCS / SIRET

4 8 8 1 7 7 9 8 1 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique : Travaux, ouvrages, aménagement ruraux et urbains Sous-rubrique : n°36 et n°40	- Sous-rubrique n°36 : "Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés." Le parc commercial aura une surface SHON d'environ 9314m2. La SHON est inférieure au seuil bas nécessitant une demande au cas par cas. Le MOA souhaite confirmer l'absence d'étude d'impact. - Sous-rubrique n°40 : "Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date de dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale." La commune de DOULCHARD est dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, nécessitant une demande au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un projet de développement d'un parc commercial d'environ 9314 m2 et 345 places de stationnement sur 3.7 ha environ.

4.2 Objectifs du projet

Le projet envisagé se décompose en quatre grandes unités. Chaque unité correspond à une vocation spécifique en vue d'adapter le foncier disponible à son environnement immédiat :

- un parc commercial d'environ 9 314 m² surface de plancher et 345 pl. de stationnement sur 3,7 Ha environ ;
- un lotissement réservé au développement d'activités et de services sur environ 1,7 Ha ;
- un lotissement résidentiel sur une emprise d'environ 1,3 Ha accessible depuis le chemin de la Lune ;
- une promenade piétonne sur environ 7 000 m² d'emprise foncière.

La SNC Le Clos Blanc est à l'origine de la proposition de création d'un ensemble commercial sur ce périmètre. La répartition en quatre unités vient de la prise en compte de l'environnement immédiat du site et de la volonté d'intégrer au mieux le programme commercial. Le cheminement piéton a pour vocation de réduire l'impact des arrières des bâtiments commerciaux sur le chemin de la chaume des treilles le long duquel se trouvent des habitations, l'idée de ne pas se contenter d'un simple talus arboré mais d'en faire un cheminement piéton est venu à la SNC Le Clos Blanc avec la mairie de SAINT DOULCHARD lors d'une réunion de travail.

La partie lotissement résidentiel a été proposée dans le but de garantir la non extension de l'ensemble commercial vers le chemin de la lune et aussi de respecter le caractère résidentiel de cette voie. La 4^{ème} unité correspond à un ensemble de terrains pour lesquels les activités ne sont pas à ce jour complètement définies. Ces activités seront convenues en concertation avec la mairie de SAINT DOULCHARD lorsque le projet commercial aura été lancé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Parc commercial :

Le projet de bâtiment offrira des volumétries courbes sur un parvis animé et végétalisé avec des matériaux de qualité, bois et aluminium en façade. La structure pourra être réalisée en ossature béton et bois, l'ensemble du bâtiment recevra une isolation renforcée et l'éclairage naturel sera privilégié pour diminuer les consommations électriques.

Le parking sera paysagé et comprendra 345 places de stationnement (dont 7 places réservées aux personnes à mobilité réduite, des places pour les familles, pour les deux roues motorisées et les cycles, ainsi que des places équipées de bornes de rechargement pour le stationnement des véhicules électriques).

L'accès à l'ensemble commercial sera commun avec le magasin DECATHLON, il empruntera une nouvelle voie d'insertion qui sera redirigé vers un rond-point intérieur, au centre du projet, qui permettra de distribuer les flux de véhicules en toute sécurité.

L'ensemble des flux de sortie sera ensuite dirigé vers la route des racines permettant de faire profiter le lotissement d'activités et de services de tout le flux commercial généré par le projet de parc commercial. La route des racines constituera un accès secondaire à l'ensemble de la zone. Une étude de trafic a été réalisée en novembre 2013, par le cabinet EMTIS, qui montre que le projet dans sa phase d'exploitation n'aura pas un impact significatif sur les flux et les équipements routiers existants à proximité.

Les livraisons de l'ensemble commercial se feront à l'arrière des bâtiments. Les véhicules de livraison chemineront sur des voies identifiées et bien distinctes des parkings. Les vues directes vers les arrières de bâtiment, les zones de livraison et les zones de stockage et de tri des déchets, depuis le chemin de la Chaume des Treilles seront masquées par un talus planté qui deviendra un lieu de vie de la commune grâce à la création d'une promenade piétonne.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Parc commercial : Il comprendra principalement des activités à dominante culture et loisirs afin d'offrir un pôle complémentaire à l'offre DECATHLON, permettant d'insuffler une dynamique complémentaire à la zone commerciale de la route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD.

Lotissement d'activités et de services : A la liaison entre la zone commerciale nouvellement créée et la route des racines qui accueille déjà quelques activités soit à caractère commercial soit de services (hôtellerie, salon de beauté, concession automobile...), se trouve une emprise foncière de 1,7 Ha dans laquelle un lotissement d'activités et de services ou de bâtiments tertiaires pourra y trouver tout naturellement sa place.

Lotissement résidentiel : Dans la continuité urbaine résidentielle existante le long du chemin de la Lune et en partie sur le chemin de la Chaume des Treilles, il apparaît comme évident de réserver l'emprise foncière située à l'Est du périmètre à la création d'un lotissement résidentiel dont la typologie de construction (habitat individuel ou petits collectifs) pourra être étudiée en concertation avec la commune de SAINT-DOULCHARD.

L'emprise réservée et sera préservée et isolée : de la future zone commerciale par une large bande plantée et paysagée qui accueillera notamment les équipements de rétention des eaux pluviales ; du chemin de la Chaume des Treilles et du chemin de la Lune par la bande réservée à la promenade piétonne. Le lotissement à caractère résidentiel trouvera naturellement son accès depuis le chemin de la Lune.

Promenade piétonne : Dans le cadre du développement de ce projet et pour développer la thématique Loisirs, la SNC Le Clos Blanc propose de réaliser le long du chemin de la Chaume des Treilles et se poursuivant le long du chemin de la Lune, un équipement à vocation de promenade piétonne sur plus de 600 m de long. Il permettra aussi d'obtenir un masque végétal appuyé sur un merlon linéaire et préservera le caractère bucolique et calme du Chemin de la Chaume des Treilles.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Il est à noter qu'en date du 6 février 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher (CDAC) a rendu un avis favorable sur le présent projet (arrêté n°54-2014).

Le projet fera l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact au cas par cas (R122-2 du code de l'environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Parc commercial et place de stationnement (345 pl.)	- 3.7 ha environ
- Surface plancher :	- 9314 m ²
- Lotissement :	- 1.7 ha
- Lotissement résidentiel :	- 1.3 ha
- Promenade piétonne :	- 7 000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Route nationale 76,
lieu-dit "Les Chaumes"
18230 Saint-Doulchard

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site d'étude est actuellement occupé de façon majoritaire par une culture, des boisements, une prairie ainsi que des fourrés arbustifs.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU a été approuvé le 24/03/06, modifié les 24/10/08, 21/10/09 et 14/03/12 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 14/03/12. La zone de projet est située en zonage UE et UBb.

La zone UE permet l'installation d'entreprises et aux entreprises déjà installées d'évoluer sur place et de faire face à leurs nouveaux impératifs.

La zone UBb favorise la mixité urbaine sur des secteurs regroupant déjà de l'habitat, des commerces et des services et encourage des opérations plus denses dans le respect de la forme urbaine actuelle tout en maintenant l'identité et la morphologie de la lisière urbaine.

L'agglomération berruyère dispose d'un SCOT approuvé le 18 juin 2013.

Le projet est conforme aux préconisations du SCOT et est situé à l'intérieur de la ZACom d'entrée Nord de l'agglomération.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 600m de la ZNIEFF de type 1 n° 240030343 "Pelouses marneuses des Garettes". Les milieux présents dans cette ZNIEFF sont absents de la zone d'étude.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE approuvé par arrêté préfectoral n° 2015-1-0026 du 16 janvier 2015, mais aucune prescriptions particulières concernant la zone d'étude.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3 km. Il s'agit de la ZPS FR2410004 "Vallée de l'Yèvre". LE FSD précise que "La vallée de l'Yèvre est une vallée alluviale encore préservée et constituée en partie de prairies de fauches inondables à végétation mésophyrophile. Ces prairies constituent le milieu traditionnel du Rale des genêts, espèce rare et menacée d'extinction au niveau mondial." Ces milieux sont absents du site d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les habitats du site d'étude sont cloisonnés par la zone commerciale à l'ouest, des habitations à l'est et des routes/chemins au nord et au sud. Les différents habitats présentent peu d'intérêt en terme de biodiversité. Ce sont des habitats rudéraux n'accueillant que des espèces communes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La zone d'étude présente une parcelle agricole (culture), et des boisements relativement restreints et pas entretenus.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint-Doulchard présente 5 ICPE soumis à autorisation. La commune de Saint-Doulchard peut être traversée par des véhicules transportant des matières dangereuses, les plus courantes étant les hydrocarbures (essence, gaz...) destinés, pour la plupart, aux stations-services de la ville. Les risques se situent essentiellement sur route et sur voie ferrée, ainsi qu'au niveau des canalisations d'approvisionnement en gaz naturel. Le site du projet est situé en-dehors de ces secteurs et à plus de 2.5 km de l'ICPE la plus proche
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Saint-Doulchard est concernée par un risque d'inondations de plaines occasionnées par les débordements de l'Yèvre dues à d'abondantes précipitations, mais le site d'étude est situé en-dehors de ces secteurs (à plus de 4 km).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La création d'une zone commerciale engendre des sources de bruit dû à la circulation automobile principalement mais le projet se situe dans un contexte de zone commerciale déjà existante notamment avec le magasin Décathlon.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐ ☐ ☒	La SNC Le Clos Blanc présente une démarche environnementale globale comprenant une consommation de l'énergie maîtrisée dont la limitation des éclairages artificiels. Un éclairage des voies et des parkings sera réalisé pour le bon fonctionnement de l'ensemble commercial et du lotissement résidentiel, mais à ce jour les plages de fonctionnement ne sont pas définies.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐ ☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐ ☒	Il est prévu qu'au moins 50% des surfaces dédiées au stationnement extérieur soient réalisées en revêtement perméable conformément aux préconisations du SCOT. D'autre part, il sera réalisé un bassin de rétention pour les eaux pluviales qui se rejettent ensuite, avec un débit limité soit dans des fossés ou dans un réseau existant en fonction de la demande des services concernés. Un système de séparateur à hydrocarbure sera également mis en place pour traiter en particulier les eaux de parking.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐ ☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐ ☒	Le projet est situé dans une zone commerciale existante et conduira à la création d'une promenade verte agmentant la cadre de vie des habitants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒ ☐	Une parcelle de culture est située au niveau de l'implantation envisagée. Seule une partie des terrains objet du projet d'ensemble a une utilisation agricole. La SNC Le Clos Blanc a signé avec l'agriculteur qui les exploite, un protocole d'accord précisant les modalités et indemnités pour la libération des terrains le moment venu. L'agriculteur n'est pas propriétaire de ces terrains. La fin de l'exploitation de ces terrains n'entraînera pas la cessation de son activité car les surfaces concernées ne sont pas significatives par rapport à l'ensemble des terrains qu'il cultive par ailleurs.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

La recherche des projets connus à porter sur la commune de Saint-Doulchard.
Sur le site de la DREAL Centre Val-de-Loire, il y a un unique avis de l'autorité environnementale concernant un projet de construction d'un hypermarché E. Leclerc, déposé le 02/02/15.
Ce projet est situé à l'ouest de la zone de projet envisagé dans le cadre de cette demande, à une distance d'environ 500m de l'autre côté de la D2076.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7 Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A la lecture stricte des seuils réglementaires, ce projet n'apparaît pas concernée par une demande au cas par cas, mais la volonté du maître d'ouvrage est de confirmer cette première lecture en sollicitant l'avis de l'Autorité Environnementale sur son projet.

Au regard des analyses menées dans le cadre du présent formulaire, il ne semble pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact environnementale.

Le projet de centre commercial de Saint-Doulchard est un projet situé dans une zone ne présentant pas d'enjeux en terme de biodiversité ni à proximité des sites d'importance (réglementaires ou d'inventaires) pour le patrimoine naturel ou culturel.

Le projet ne conduit pas à des incidences significatives.

De plus, dès la conception du projet la société SNC Le Clos Blanc a menée une démarche environnementale globale en termes :

- de consommation d'énergie maîtrisée,
- de préservation de la ressource en eau,
- de gestion des déchets,
- de déplacements sur site optimisés,
- de gestion de chantier à faibles nuisances,
- relation avec le preneur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

TARBES

le,

30 Mars 2015

Signature

SNC LE PLUS BLANC
3, cours Gambetta
65000 TARBES
Tél. 05 62 44 23 83 Fax 05 62 34 26 99



Photographies prises sur site le 23/02/15 :

Point 1 :



Point 2 :



Point 3 :



Point 4 :



Point 5 :



Point 6 :



Point 7 :

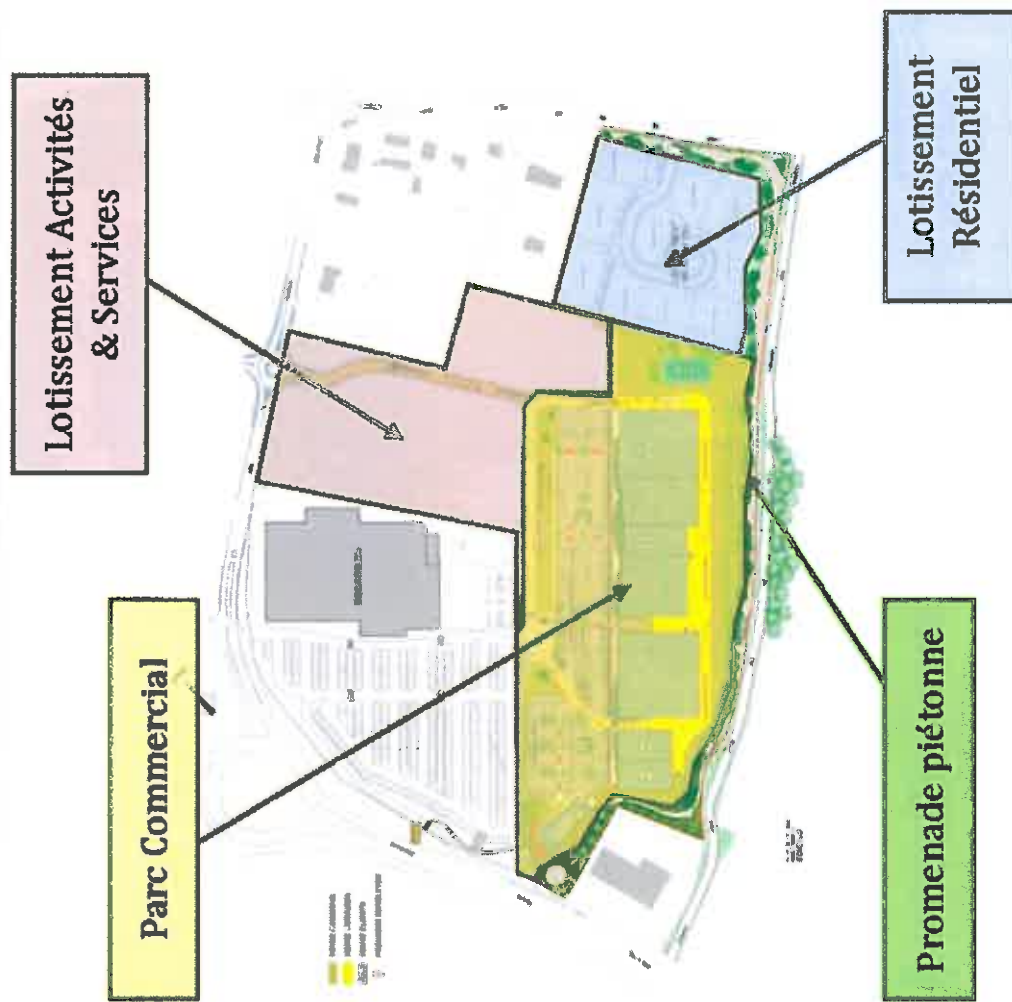




- Légende**
- Habitats_SWA
 - Boisement
 - Boisement mixte
 - Cultures
 - Eau stagnante
 - Fourré arbustif
 - Hale
 - Prairie
 - Localisation_Photos
- 1 2 3 4 5 6 7



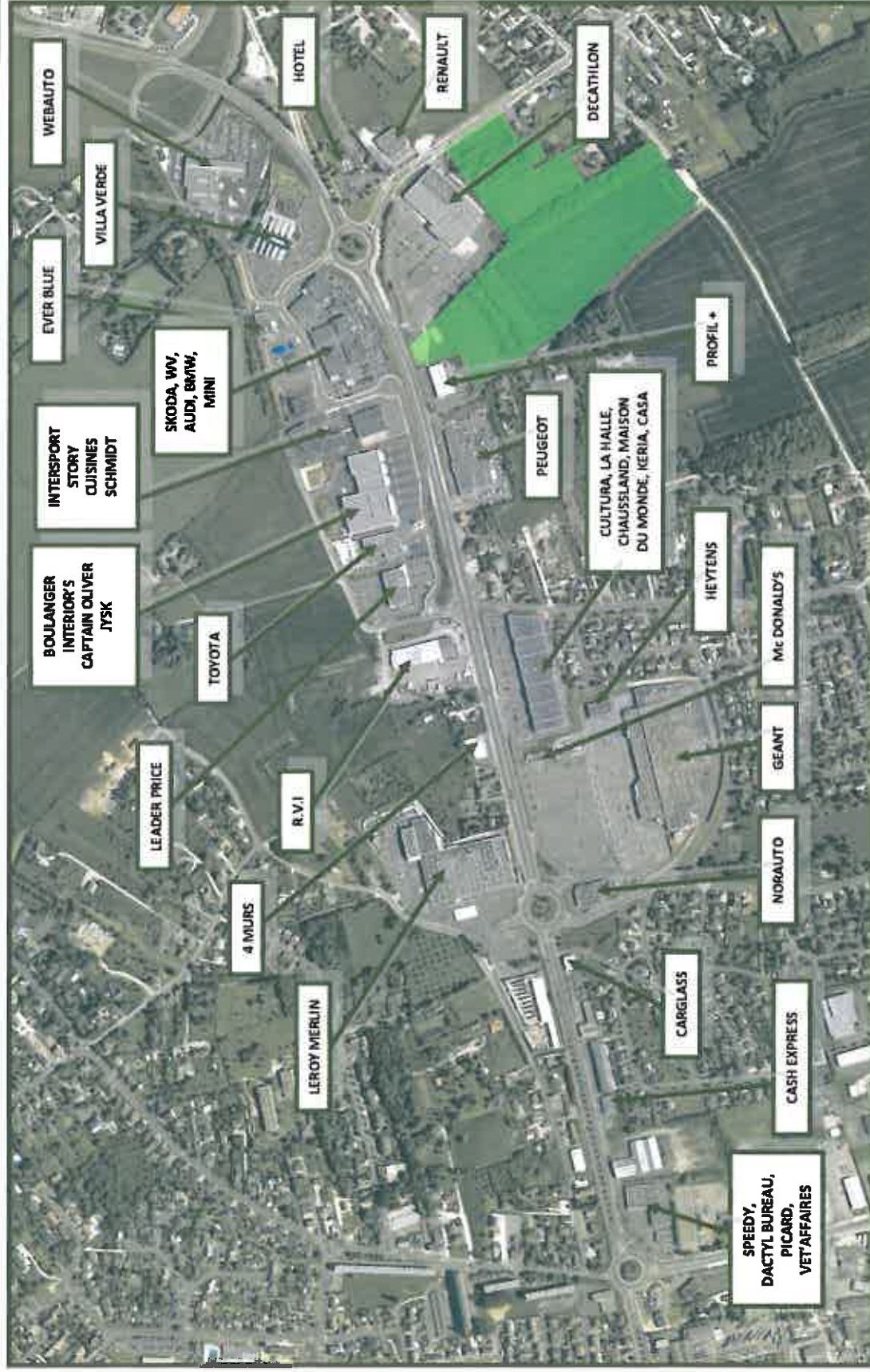
Plan du projet (Source : SNC Le Clos Blanc)





III - Un projet de développement d'ensemble

Plan des abords du projet (Source : SNC Le Clos Blanc)



II - Le contexte du projet L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

